

NOTE DE PRÉSENTATION

CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION OPAH

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2025

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est amené à intervenir auprès des Villégrains éligibles au dispositif de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH). Ce dispositif vise à soutenir financièrement les propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant réaliser des travaux de rénovation de leur logement.

Le CCAS, ayant connaissance des difficultés locatives rencontrées par certains administrés éligibles à l’OPAH, a désormais la charge de ce dispositif d'aide financière, antérieurement géré par la municipalité.

Par la délibération n° 2024_14, le Conseil d’administration a fixé les modalités de cette aide :

- Montant de l'aide : 500 € par foyer éligible, dans la limite d'un plafond budgétaire annuel de 2 500 € par exercice, soit un maximum de cinq dossiers financés par an.
- Critères d'attribution : Un système de pondération est prévu par la délibération pour départager les demandes recevables.

Afin d’assurer une instruction transparente et équitable des dossiers, il est proposé de constituer une Commission d’Attribution OPAH.

Cette commission aura pour mission d'examiner et de valider les demandes présentées lors de la réunion annuelle dédiée à l’attribution des subventions.

Sa composition respectera une représentation proportionnelle à celle des membres du Conseil d’administration du CCAS. Toutefois, cette commission pourra délibérer et prendre des décisions sans exigence de quorum.

Représentants du CA du CCAS	Nbre	Sièges de la commission
Elus de la majorité	7	2
Elus de l'opposition	2	1
Représentants d'associations	8	2

Il est demandé aux membres du Conseil d’administration de délibérer sur la création de la commission d’attribution OPAH et de statuer sur la désignation de ses membres.

CCAS DE VILLIERS-SUR-ORGE

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes réelles	6 436,08 €
Dépenses réelles	6 241,65 €
résultat réel d'invest.	194,43 €
résultat reporté N-1	11 551,01 €
résultat de clôture	11 745,44 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles	265 377,50 €
Dépenses réelles	222 550,09 €
résultat réel de fonct.	42 827,41 €
résultat reporté N-1	22 075,50 €
résultat de clôture	64 902,91 €

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles	6 436,08 €
Résultat reporté N-1	11 551,01 €
restes à recouvrer	- €
Total recettes	17 987,09 €
Dépenses réelles	6 241,65 €
Résultat reporté N-1	- €
restes à réaliser	124,18 €
Total dépenses	6 365,83 €
Excèdent de financement	11 621,26 €



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 23 JUIN 2025
PROJET DE DELIBERATION N° 2025-06

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, le 23 juin 2025 à 18h30, en mairie, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du CCAS.

Présents :

Monsieur FRAYSSE, Président, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, DOGBO, ESTRAMANHO, JAUBERTY, LAFAYE et Monsieur CARACENA, membres du Conseil d'administration.

Rapporteur :
M. le Président

Absents représentés :

Madame CHOUATAH représentée par Madame AMIRI ;
Monsieur CLOUVEL représenté par Madame BOUETARD ;
Madame CROS représentée par Madame LAFAYE ;

Convocation :
Le 19 juin 2025

Absents :

Mesdames CADIOU, CRUEIZE, HAGEN, PROVOTAL et Monsieur DHONDRT.

Pièce(s) jointe(s) :
Résultats CCAS de l'exercice 2024

Secrétaire de séance :

Monsieur CARACENA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-03 du 10 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025, sur la base d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-05 du 23 juin 2025 approuvant le Compte Financier Unique CCAS de l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire d'affecter les résultats de l'exercice N-1 sur l'exercice N ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de 64 901,91€ sera affecté en totalité en recettes de fonctionnement sur l'article 002 du budget 2025,
- L'excédent d'investissement d'un montant de 11 745,44€ sera affecté en totalité en recettes d'investissement sur l'article 001 du budget 2025.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

et an susdits

ID : 091-269101242-20250623-DL_2025_06-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance les, jour, mois

et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
d'Administration.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 juin 2025
Le Président,



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr